

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2020

**DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 451

présenté par

M. Morenas, M. Perea, Mme Pompili et M. Zulesi

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« à l'exception des agences de l'eau ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les agences de l'eau doivent voir leur budget sanctuarisé.

Pourquoi? Car les agences de l'eau doivent faire face à : la mise en application du 11ème programme européen; des orientations actées par les récentes assises de l'eau; tout en ayant accusé une baisse conséquente de leur budget au fur et à mesure des récents projets de lois de finances.

N'oublions pas les missions vitales essentielles exercées par les agences de l'eau dans notre pays : protéger l'eau et les milieux aquatiques; soutenir les élus dans leur gestion de l'eau et les usagers de l'eau; être un acteur stratégique de premier plan en coeur du changement climatique et de la préservation de notre biodiversité.